

BUAIS ET SON HISTOIRE



LA LAÏCITE

Note de service de mai 1941 adressée à la mairie de Buais.

L'amiral de la flotte Darlain, ministre secrétaire d'état à l'intérieur a adressé le 15 avril 1941 la circulaire suivante à Mrs les préfets.

« Il m'a été signalé que divers magistrats municipaux au devoir spontanément replacer des emblèmes religieux, soit dans les salles d'écoles, soit dans les mairies. J'ai l'honneur de vous par l'accord avec le secrétaire d'état à l'éducation nationale et à la jeunesse, d'avoir les municipalités de votre département que ces initiatives sont contraires au principe de la neutralité qui demeure la base de notre législation. La mairie reste la maison commune ouverte à tous, sans distinction de croyance. L'école reçoit les enfants de toutes les confessions. Dès lors, l'une et l'autre, dans un état attaché à la liberté de conscience, ne sauraient être placées sous un symbole religieux.

Si la présence d'un crucifix dans les locaux publics peut recevoir l'approbation de la population, dans certaines communes, dans d'autres, elle risque de provoquer des critiques ou de blesser des concitoyens au

détriment de la concorde nationale. Aussi il importe de s'en tenir, pour l'ensemble du pays à la règle uniforme de la neutralité inscrite dans la loi. Il vous suffira, j'en suis persuadé de rappeler ces principes aux magistrats municipaux pour qu'ils comprennent que la tolérance mutuelle constituant l'un des plus surs éléments de la solidarité Française. Ils doivent prendre soin de ne pas placer dans les enceintes publiques que les symboles autorisés par la loi ».

.....

A la rentrée scolaire de septembre 1937 le directeur de l'école Mr Jean Quelled, sous l'influence du front populaire fit enlevé les crucifix dans les classes de l'école des garçons. Le curé de l'époque l'abbé Sauvage, protestât vivement auprès de Mr Séquard, maire de la commune.

En septembre 1941 les crucifix avec l'approbation de Mr le maire Adrien Séquard, sont suspendus au mur dans les 3 classes des garçons. Ils avaient été remisés dans le grenier de l'école parmi les livres et cahiers. Félix Fourreau, menuisier du les remettre en état.

La réjouissance du curé Sauvage fut de courte durée, Mr Piquois, adjoint faisant fonction de directeur d'école publique en l'absence de Jean Quelled, prisonnier de guerre ayant remarqué dans la classe de son école la présence d'un crucifix ainsi que dans celle de sa femme qui enseignait dans la seconde classe des garçons. Ces informations remontèrent jusqu'à l'inspecteur primaire de Mortain qui lui le signala à Mr Dopp, sous-préfet d'Avranches, qui ce dernier envoya un courrier à Mr Séquard, en lui indiquant qu'il n'avait à obéir au curé mais à ses ordres ou celle de l'inspecteur d'académie. Sur ce le curé sauvage envoya un courrier recommander à Mr Mumber, préfet de la Manche en lui précisant que les crucifix avaient été remis sur ses ordres avec l'approbation de Mr le maire et qu'il en était le seul responsable.

Sans suivit un courrier de Mr le sous-préfet adressé au maire Mr Séquard, stipulant ceci :

« Avec l'accord de Mr le préfet je vous autorise à laisser en place les crucifix récemment remit à l'école communale des garçons. Cette décision a été prise afin de ne pas choquer les sentiments religieux de

la population de votre commune et pour maintenir une tradition existante de vieille date » signé le sous-préfet Dopp.

.....

Note Web :

Sous le régime de Vichy, il est interdit d'apposer des emblèmes religieux sur les murs de classes depuis 1882 sur les façades des écoles depuis 1903 et les divers monuments publics (Loi du 9-11 septembre 1905, article 20). Toutefois en dépit de cette interdiction (pas toujours respectée avant 1940 mais qui reste en vigueur sous l'état Français), on assiste à la « remise en place » symbolique du crucifix sur de nombreux monuments publics, en dépit de l'hostilité de nombreux instituteurs. L'opération, généralement menée à l'initiative du curé local comme une revanche sur la « République sans Dieu », touche d'abord et surtout les régions rurales, mais elle va prendre rapidement une ampleur Nationale.

.....

Extrait des archives de la mairie de Buais, déposées aux AD.

Extrait du mémorial de la paroisse de Buais. Diocèse de Coutances.

Mise en page par Jean-Pierre Hamon le 3 mars 2020. Archives du moulin de Buais.

Illustrations : Web.

